



DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE LONGFOSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU

11 NOVEMBRE 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq le mardi 18 novembre, Le Conseil Municipal de LONGFOSSE, également convoqué le 14 novembre, s'est réuni en Mairie à la Salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anita THOMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14/11/2025

Date d'affichage : 14/11/2025

Madame le Maire ouvre la séance et annonce les conseiller(e)s excusé(e)s.

Elle rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance

Ordre du jour :

- 1) Compte-rendu du dernier conseil municipal
 - 2) Désignation d'un secrétaire de séance
 - 3) Décisions du Maire
 - 4) Compte rendu conseil d'école
 - 5) Prêts bancaires
 - 6) Ouverture Leclerc
 - 7) Autorisation du Maire à engager les dépenses avant le vote du budget
 - 8) Contrat groupe Assurances statutaires
 - 9) Questions diverses
-

DELIBERATIONS ANNEXEES

RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION	
THOMAS Anita	2025-11-01	OUVERTURE DECEMBRE 2026 POUR LE MAGASIN LECLERC	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12
THOMAS Anita	2025-11-02	CONSEIL D'ECOLE OCT 2025	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12
THOMAS Anita	2025-11-03	EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12
THOMAS Anita	2025-11-04	AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET D'INV 2025	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12

THOMAS Anita	2025-11-05	PRET RELAIS EN ATTENDANT LE VERSEMENT DU FCTVA	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12
THOMAS Anita	2025-11-06	MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE MIS EN PLACE PAR LE CDG62	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12
THOMAS Anita	2025-11-07	PRET RELAIS EN ATTENDANT LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12

1) Compte-rendu du dernier conseil municipal

Madame le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 08 octobre 2025 amène des observations.

Le Conseil Municipal, VALIDE le procès-verbal à l'unanimité

2) DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose Mme Sabrina FERTIN en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE cette proposition.**

3) Décisions du Maire

N° 2025-11-01 : fongibilité des crédits

Mme Le Maire explique aux élus que la délibération n° 2025 04 09 du 14 avril 2025 pour l'adoption du Budget Primitif 2025 l'autorise à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Ainsi, qu'il faut procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de

la Commune 2025, notamment prévoir des crédits au chapitre 014 article 7391111 –

Degrèvement de taxe foncière pour un montant de 475€ par le transfert du chapitre 011

article 60612 - Energie/électricité – pour ce même montant de 475€. Elle explique que cela n'impacte pas le budget.

Délibération actée et annexée

DECISION N° 2025-10- 02 : DEVIS

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
DEGARDIN	Travaux porte église	1850 €	2220 €
SAS FORMATION	Taille des haies	2507,28 €	-
total		4357,28 €	4727,28 €

Elle explique que les devis ci-dessous ont été validés.

Les élus valident cette décision.

4) Compte-rendu Conseil d'école

Mme LOEUILLEUX rappelle que ce compte rendu a été envoyé à chaque conseiller municipal par mail.

Elle explique que l'alarme incendie doit être réglée parce qu'elle n'est pas suffisamment audible dans la nouvelle classe des CE1/CE2. L'entreprise qui l'a installée sera contactée.

Dans le cadre du PPMS, en cas d'incident majeur et d'obligation d'évacuation des élèves le Directeur de l'école a sollicité la commune pour qu'elle demande une autorisation de passage dans le jardin de Mr et Mme RAMBUR et donc la création d'un portillon. Un courrier sera adressé à ces riverains. Les élus valident ce compte rendu

Délibération actée et annexée

5) Prêts bancaires

Mme MENUGE explique que dans le cadre des travaux de la salle multi activités, pour pouvoir payer les factures aux entreprises, avant de pouvoir percevoir le FCTVA ou bien les subventions, il nous faut faire les demandes de prêts relais, 1 pour le FCTVA à hauteur de 191000€, un autre à hauteur de 305000€ pour les subventions accordées. Ces prêts seront remboursables au bout de 2 ans. Seuls les intérêts seront réglés.

Parallèlement, en conformité avec le plan de financement, un prêt de 600 000€ est demandé à la banque des territoires pour une durée de 30 ans.

Cf tableau ci-dessous.

organisme bancaire	caractéristiques /type de prêt	montant	durée amortissement	taux	ECHEANCE	FRAIS
banque des territoires	prêt transformation écologique	600 000 €	30 ANS	Taux du livret A + 0.5%(2.20%)	Trimestrielle/ constante	360 €
crédit agricole	prêt relais subvention	305 000 €	2 ANS	2.89%	Trimestrielle	610 €
crédit agricole	Prêt relais tva	191 000 €	2 ans	2.89%	Trimestrielle	382 €

Les élus acceptent la mise en place de ces prêts bancaires, autorisent Mme Le Maire à les signer.

Délibération actée et annexée

6) Ouverture Leclerc

Mme le Maire explique que le Directeur de Leclerc LONGFOSSE souhaite ouvrir son commerce les 4 dimanches de décembre 2026, soit les : 06, 13, 20 et 27 décembre 2026. Une autorisation lui a déjà été accordée pour les années précédentes. Les élus acceptent de reconduire cette autorisation.

Délibération actée et annexée

7) Autorisation du Maire à engager les dépenses

Mme MENUGE explique, comme chaque année, pour permettre à la commune de régler des dépenses d'investissement sur le budget 2026 sans avoir à attendre le vote du budget en avril le conseil municipal peut autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026, dans la limite de 25% du budget voté en 2025.

Ainsi le quart du budget prévu aux Chapitres 20 ,21 et 23 : 1 862 145,29 € x 25% = 465 536,32 €.

CHAPITRE 20		CHAPITRE 21		CHAPITRE 23	
Article 2031	22500 €	2131	13 887,80 €	2313	407630,22 €
		2135	21 518,30 €		

Les élus acceptent cette délibération.

Délibération actée et annexée

8) Contrat groupe assurance statutaire

Mme MENUGE explique qu'au 1^{er} janvier 2024, nous avons validé un contrat d'assurances statutaires passé par l'intermédiaire du Centre de Gestion 62 pour nos agents CNRACL. Une erreur d'affiliation a été constatée. L'assureur GROUPAMA avec SIACI comme courtier avait été retenu alors qu'il fallait s'affilier à l'assureur CNP avec RELYENS SPS comme courtier pour notre strate d'agents titulaires. Une nouvelle délibération doit être prise. Les élus comprennent cette obligation et valident cette nouvelle convention.

Délibération actée et annexée

9) Questions diverses

- Pot agents /Elus : le 28 novembre de 18H à 20H30
- Une nouvelle association va s'installer sur la commune, il s'agit de « la fabrique des petits bonheurs » qui organisera des ateliers créatifs (scrapbooking, objets en résine moulée, tableau décoratifs...) à l'attention des adultes. Des séances de 3 à 4H seront organisées un samedi par mois.
- Point sur les travaux fait par Mr SAILLY :
 - Le curage des fossés est en cours, route de Wierre, Rue à Baudets, rue des broussailles, rue Garain
 - L'entreprise DEGARDIN réalise la réfection de l'entourage de la porte d'entrée de l'église (reprise des briques, rejoints)
 - La coupe des haies est en cours, réalisée par l'entreprise d'insertion SAS FORMATION
 - L'entreprise COLAS a réalisé un réseau d'évacuation des eaux pluviales rue de l'Eglise
 - Le chauffage de la classe de CP/CE1 va être changé. Suppression du gaz au profit de l'électricité
 - Les travaux de la construction de la salle multi activités avancent bien, la dalle est coulée, la charpente ainsi que la structure bois devraient être installées avant Noël

DELIBERATIONS

DCM 2025-11 -01 Objet : Ouverture Leclerc NOEL 2026

Mme le Maire explique,

Vu la demande formulée par le Directeur de Leclerc LONGFOSSE concernant la possibilité d'ouvrir son commerce les 4 dimanches de décembre 2026 toute la journée, soit les :

06,13,20 et 27 décembre 2026

Considérant l'intérêt de pérenniser un commerce sur la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE l'autorisation au Directeur de Leclerc LONGFOSSE d'ouvrir son commerce les 4 dimanches de décembre 2026.

DCM 2025-11-02 Objet : CONSEIL D'ECOLE

Madame le Maire présente le compte rendu du conseil d'école du 16 octobre 2025.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décident de valider ce compte rendu.

DCM 2025-11-03 Objet : AUTORISATION D'EMPRUNT A LA BANQUE DES TERRITOIRES pour des travaux de construction d'une salle associative, culturelle et sportive.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Considérant la construction de la salle associative, culturelle et sportive,

Considérant le plan de financement du projet,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 600.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 600.000,00 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 0,5%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Profil d'amortissement : Échéance et intérêts prioritaires
Modalité révision : DR

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 360,00 euros

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, Mme THOMAS Anita, délégataire dûment habilitée, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DCM 2025-11-04 Objet : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Budget prévu Chapitre 20, 21 et 23 : 1 862 145,29 € x 25% = 465 536,32 €.

CHAPITRE 20		CHAPITRE 21		CHAPITRE 23	
Article 2031	22500 €	2131	13 887,80 €	2313	407 630,22 €
		2135	21 518,30 €		

La limite de 465 536,32 € correspond à la limite supérieure que la COMMUNE pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident cette décision.

DCM 2025-11-05 : Objet : PRET RELAIS FCTVA

Madame Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction de la salle multiactivités, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 191000 EUR pour préfinancer le FCTVA.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par Le Crédit Agricole (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Prêteur	Crédit agricole
Objet	Préfinancer le FCTVA
Nature	Prêt Relais
Montant	191 000 EUR
Durée	2 ans à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt FIXE	2.89 %
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Garantie	Néant
Modalités de remboursement anticipé	Le remboursement anticipé, partiel avec capital de 10% minimum restant dû, ou total, est autorisé, sans pénalité,
Frais de dossier	382 €

Article 2 : Projet de tableau d'amortissement

ECHEANCE	C.R.D avant échéance	Montant de l'échéance	Intérêts	Capital
1	191 000 €	1379,98 €	1379,98 €	0 €
2	191 000 €	1379,98 €	1379,98 €	0 €
3	191 000 €	1379,98 €	1379,98 €	0 €
4	191 000 €	1379,98 €	1379,98 €	0 €
5	191 000 €	1379,98 €	1379,98 €	0 €
6	191 000 €	1379,98 €	1379,98 €	0 €
7	191 000 €	1379,98 €	1379,98 €	0 €
8	191 000 €	192 379,98 €	1379,98 €	191 000 €
TOTAL		202 039,80 €	11 039,80 €	191 000 €

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec le **Crédit Agricole**, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DCM 2025-11-06 Objet : Modification Convention Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Pas de Calais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu la délibération DCM 2024-03-04 du conseil municipal en date du 20/03/2024,

Vu l'exposé du Maire concernant une erreur administrative,

Vu le nombre d'agents communaux titulaires et contractuels,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire concernant le lot 1, le lot 7 restant inchangé, à compter du 01^{er} janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 1 Collectivités et établissements comptant de 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	0 JOUR	1.96 %
Longue Maladie/longue durée	0 JOUR	2.33 %
Maternité – adoption		0.45 %
Maladie ordinaire	0 JOUR	5.90 %
Taux total		10.84 %

Et

2) Lot 7 Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		1.50 %
Maladie ordinaire		
Taux total		1.50 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique

- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe concernant le lot 1. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

DCM 2025-11-07 : Objet : PRET RELAIS SUBVENTION

Madame Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction de la salle multi activités, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 305 000 EUR pour préfinancer les subventions accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par Le Crédit Agricole (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Prêteur	Crédit agricole
Objet	Préfinancer le VERSEMENT DES SUBVENTIONS (Département, Région, Etat)
Nature	Prêt Relais
Montant	305 000 EUR
Durée	2 ans à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt FIXE	2.89 %
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Garantie	Néant

Modalités de remboursement anticipé	Le remboursement anticipé, partiel avec capital de 10% minimum restant dû, ou total, est autorisé, sans pénalité,
Frais de dossier	610 €

Article 2 : Projet Tableau d'amortissement

ECHEANCE	C.R.D avant échéance	Montant de l'échéance	Intérêts	Capital
1	305 000 €	2203,63 €	2203,63 €	0 €
2	305 000 €	2203,63 €	2203,63 €	0 €
3	305 000 €	2203,63 €	2203,63 €	0 €
4	305 000 €	2203,63 €	2203,63 €	0 €
5	305 000 €	2203,63 €	2203,63 €	0 €
6	305 000 €	2203,63 €	2203,63 €	0 €
7	305 000 €	2203,63 €	2203,63 €	0 €
8	305 000 €	307 203,63	2203,63 €	305 000 €
TOTAL		322 629 €	17 629 €	305 000 €

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec LE Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.